

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS  
RELATIF AU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉMATÉRIALISÉ DU 24 AU 26 SEPTEMBRE 2024**  
Délibération n°CA-20241217-1.2 du mardi 17 décembre 2024

- VU** Les articles R.822-1 à R.822-5 du code de l'éducation
- VU** le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** L'arrêté rectoral du 8 octobre 2024 relatif à la modification de composition du Conseil d'administration du Crous de Paris

### **Préambule**

Le Conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

### **Article unique**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve sans réserve(s) le procès-verbal du Conseil d'administration dématérialisé qui s'est déroulé entre mardi 24 septembre 2024 à 12h00 et le jeudi 26 septembre 2024 à 12h00.

Le détail du résultat du vote des administrateurs est annexé à la présente délibération.

Ledit procès-verbal est annexé à la présente délibération.

Fait à Paris, le mardi 17 décembre 2024

Le recteur de la région académique d'Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,  
Président du conseil d'administration du Crous de Paris,



Bernard BEIGNIER

## ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° CA-20241217-1.2

### Composition de la séance

La composition du Conseil d'administration en sa séance du mardi 17 décembre 2024, est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents	15
Nombre de procurations	09
<b>Total des voix</b>	<b>24</b>

### Détail du résultat du vote des administrateurs

Nombre d'abstentions	00
Nombre de voix contre	00
Ne prend pas part au vote	00
<b>Nombre de voix pour</b>	<b>24</b>